

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 septembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : M. Cyril PETRARU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	3	18	18	0	0

DEL2024-041 - Environnement : Zone d'accélération des énergies renouvelables : dépôt par la CCIN des cartes sur le portail dédié

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a identifié, en date du 3 juillet 2024, la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le dépôt des cartes se fait de manière dématérialisée via le portail cartographique des énergies renouvelables et un débat en Conseil Communautaire doit également avoir lieu.

Le dispositif prévoit que les Établissements Publics à Fiscalité Propre peuvent :

- Apporter une aide technique aux communes,
- Coordonner les communes en vue d'une cohérence des ZAENR
- Rassembler les cartographies des zones à l'échelle de l'EPCI, après délibération

des différents conseils municipaux et délibération de l'EPCI.

Considérant que cette action entre dans le cadre du Plan Climat Air Eau Energie Territorial mené par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;



Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est également compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant enfin que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier dispose d'un service « SIG (Système d'Information Géographique) » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à déposer sur le portail cartographique des énergies renouvelables, les cartographies des ZAENR annexées à la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2024 relative à l'identification des ZAENR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/09/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/09/2024

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
Cyril PETRARU